

## **Allocations du MAI**

### **Modalités**

Tous.tes les artistes du programme bénéficient d'une allocation spéciale. De valeur variable en fonction du volet d'Alliance, ces allocations servent à couvrir les services pertinents demandés par le/la candidat.e dans son budget et dans son formulaire de demande afin de mener à bien son projet.

Les allocations du MAI sont axées sur l'apprentissage, le mentorat et les collaborations. Elles servent à couvrir des frais d'activités et de services qui aideront l'artiste à acquérir de nouveaux savoirs et habiletés, à avancer dans sa pratique artistique et à faire face aux obstacles qui empêchent leur pleine participation aux arts.

Programme général : allocations de 8 000 \$

Appuis ponctuels : allocations de 2 000 \$

Accompagnements jumelés : se référer au guide de l'artiste pour le montant

L'éventail des activités et services qui peuvent être couverts par ces allocations est très large. Toutefois, certaines restrictions s'appliquent.

- Les candidat.e.s sont libres de proposer des services autres que ceux qui figurent sur cette liste, à condition que ces services aident à éliminer ce qui fait obstacle à leur pleine participation aux arts.
- Tous les paiements des fournisseurs ou company qui sont à l'extérieur du Canada doivent avoir un approbation par le MAI. L'artiste doit aussi fournir les besoins du fournisseur en question avec l'approbation par le MAI.
- Tous les paiements effectués qui sont remises à l'artiste (ex. remboursement d'inscription de cours, achat d'équipement, licence etc...) nécessitent une approbation du coordinateur.trice et la direction.

## Dépenses admissibles

<b>Formation artistique et compétences professionnelles</b>	
✓	Frais d'atelier ou de formation
✓	Honoraires (mentor.e.s et/ou conseillers.ères)
✓	Acquisition de logiciels et d'autres outils technologiques étroitement liés à la formation du/de la candidat.e
✓	Frais de rédaction, traduction et/ou révision
✓	Consultation ou aide à la rédaction d'une demande de subvention
<b>Recherche et création artistique</b>	
✓	Honoraires d'un.e mentor.e
✓	Honoraires d'un.e responsable logistique ou technique
✓	Honoraires d'encadrement par un.e conseiller.ère en dramaturgie, répétiteur.trice, œil extérieur, directeur.trice de production, directeur.trice technique ou logistique, sonorisateur.trice, compositeur.trice, éclairagiste ou vidéaste, ou autre collaborateur artistique
✓	Honoraires d'encadrement à la production et à la coordination de publications
✓	Location d'un atelier
<b>Communication du projet et savoir-faire administratif</b>	
✓	Frais liés à la création ou la mise à jour d'un site web
✓	Frais de rédaction, traduction et/ou révision
✓	Encadrement par un.e relationniste de presse
✓	Soutien pour la constitution légale d'une compagnie ou entreprise culturelle et pour la rédaction de documents corporatifs
✓	Consultation ou aide à la rédaction d'une demande de subvention
✓	Consultation ou aide à la création d'un budget

## Dépenses inadmissibles

<b>Sont inadmissibles les dépenses suivantes</b>	
<input type="checkbox"/>	<b>Tout paiement direct à l'artiste, collectif ou compagnie</b>
<input type="checkbox"/>	Tout paiement direct à un fournisseur situé à l'international
<input type="checkbox"/>	Cachets pour des répétitions et performances des collaborateur.trices, danseur.ses, ou humoristes
<input type="checkbox"/>	Frais liés à des campagnes de financement du projet
<input type="checkbox"/>	Location d'espaces commerciaux, coûts de services commerciaux (ex. service internet, téléphone, électricité, etc.)
<input type="checkbox"/>	Frais liés à des campagnes de financement du projet
<input type="checkbox"/>	Coûts de subsistance, de déplacement, d'hébergement
<input type="checkbox"/>	Frais de production, achat ou location du matériel technique; matériel de peinture et de sculpture (toile, peinture, etc.); matériel de création de décors et de costumes, achat d'instruments de musique, etc.

